

R E U N I O N D U 2 4 J U I N 2 0 1 0

à 20h30

Convocation du 16 juin 2010

Affiché le 30 juin 2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D Adjointes, Mme LAURETTE C, Mme GOUSSEAU C, M. GIRAUD L, Mme PERROT A, Mme JACQUEY C, Mme AYMOZ N, M. LEBRETON J.P, M. GRANGER O, M. LHERMITE J.P, M. CAVICCHI A, M.CHADUFAUX G

Excusés ayant donné pouvoir :

M.TOPIN B a donné pouvoir à	M CAVICCHI A
M. LIENARD P a donné pouvoir à	M. CZYZ A
Mme LALLOYER C a donné pouvoir à	M. CHADUFAUX
M. BIBAUT P a donné pouvoir à	M. GIRAUD L
M. FRONIA J à donné pouvoir à	M. RENAUD P

Absent excusé :

M MAUPIN G

Absent :

M. LEFEVRE H

Secrétaire :

Mme AYMOZ Nathalie

Le Procès Verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 21 mars 2008 :

- Mise à disposition de la SARL « APFM » représentée par Monsieur Gilles DUQUESNE, d'un local d'une superficie totale de 115m², au 68, Rue du Pont St Paterne, à compter du 1^{er} juillet 2010, pour un loyer de 500€ par mois.
- Mise à disposition de la SARL « Festiv-Picard » représentée par Monsieur Jacques CHAMBRON et Monsieur Gilles DUQUESNE, d'un local d'une superficie totale de 40 m², au 68, Rue du Pont St Paterne, à compter du 1^{er} juillet 2010, pour un loyer de 150€ par mois.
- Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future cantine de Chadufaux a été attribué à l'agence d'architecture BEN CHEIKH

AVENANTS AUX MARCHES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

vu

- Le projet d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente validé par le Conseil Municipal le 18 juin 2008 ;
- Les articles 26, 33 et 56 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés après appel d'offres ouvert ;
- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mai 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire, à signer l'avenant N°1 relatif à l'opération citée en objet pour les lots suivants :

- Lot 11 électricité : Entreprise SPIE pour un montant de 3 784.26€ HT portant le marché total à 96 096.01€ HT
 - Lot 16 clôture : Entreprise Clôtures environnement pour un montant de 880.20€ HT portant le marché total à 7 607.00€ HT
- Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CANTINE DE CHADUFAUX

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'autoriser le Maire à signer et déposer une demande de Permis de construire pour la construction d'une cantine en bâtiment de type pré-industrialisé à l'école Chadufaux.

Monsieur le Maire précise que la commune a obtenu la totalité des subventions demandées.

SIGNATURES DES CONVENTIONS AVEC LA CCPOH POUR LE CLSH de JUILLET 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met des locaux à disposition de la CCPOH, pour y accueillir le Centre de Loisirs Sans Hébergement du mois de juillet 2010, le restaurant scolaire rue du Colombier, l'école Rostand et l'école Lhermite. Il rappelle également que quatre Adjoints Techniques de la Commune assurent le service de restauration ainsi que l'entretien des locaux mis à disposition de la CCPOH pendant la durée du CLSH.

Pour permettre le remboursement des salaires de ces quatre agents et pour fixer les termes des différentes mises à disposition, il convient d'autoriser le Maire à signer les deux conventions nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux et du personnel pour permettre l'organisation du CLSH du 5 au 30 juillet 2010.

Le point de l'ordre du jour concernant le règlement et les tarifs de location de la salle polyvalente est remis au prochain Conseil Municipal de septembre 2010.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret 95-635 du 6 mai 1995, Le Maire a l'obligation de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement affermé. Elle donne la parole a Mr DEMAISON qui présente donc le rapport établi par le délégataire VEOLIA Eau et communique à l'assemblée tous les renseignements permettant d'apprécier la qualité et le prix de ce service pour l'année 2009. Le réseau d'assainissement mesure 13600 mètres, 959 clients sont raccordés au réseau d'assainissement. La quantité d'eau rejetée dans le réseau est de 97480 m³. Le nombre d'interventions sur le réseau en 2009 est de 9 pour 27 en 2008. Le coût de **l'assainissement** au m³ passe de 2.13€ à 2.26€. Le rapport détaillé est consultable en Mairie.

Concernant la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif au hameau de Moru, Monsieur DEMAISON distribue à ses collègues un descriptif des 3 scénarios possibles et donne les raisons du choix du scénario N°2 bis Monsieur le Maire confirme que la Commune de Roberval a fait le choix de ne pas se raccorder au réseau collectif à venir.

Monsieur GIRAUD souhaite connaître l'avantage du réseau collectif par rapport à l'assainissement autonome géré dans le cadre du SPANC. Monsieur le Maire et Monsieur DEMAISON expliquent qu'environ 80% des installations actuelles sont non-conformes et nécessiteraient des travaux de mise aux normes et que sur le hameau de Moru la nappe phréatique étant à faible profondeur, les zones d'épandage fonctionnent mal ou sont parfois interdites.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire présente à ses collègues un projet papier d'installation de résidences de loisirs près de l'étang N°5 conduit par un propriétaire privé. Une réunion est prévue avec le PNR pour présenter ce projet.

L'activité de Jet-ski de M. DUFRESNOIS n'a pas repris. L'accident mortel de l'été dernier n'a pas encore été jugé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé plainte, écrit au Sous-Préfet de Senlis et alerté le PNR au sujet des travaux réalisés sur des terrains privés situés en Zone Naturelle entre Moru et Pontpoint et au fond de Vaux.

Le terrain situé entre le hameau de Moru et l'entrée de Pontpoint Village est à l'intérieur d'un corridor écologique et d'une coupure verte à conserver.

La séance est levée à 22 heures 30